



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 55.2019 - édition du 22/03/2019



Recueil spécial 55.2019 - 22/03/2019

SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Sécurité publique

AP 2019.254 Interdiction stationnement deux roues terminal 2 ANCA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du préfet -
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

arrêté n°2019 - 254

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DES DEUX ROUES DU TERMINAL 2 DE L'AÉROPORT NICE-COTE-D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code pénal ;

VU le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1^{er} décembre 2016 activant le niveau 2 « sécurité renforcée -risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice-Côte-d'Azur ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le président de la République populaire de Chine et le président de la République Française effectueront un déplacement simultané dans le département des Alpes-Maritimes le dimanche 24 mars 2019 et le lundi 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un haut niveau de sécurité et d'ordre public pour cet événement et notamment sur l'emprise de l'aéroport Nice-Côte-d'Azur ;

CONSIDÉRANT ainsi que des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin d'éviter et d'anticiper tout rassemblement susceptible de troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, seule l'interdiction de stationner pour la durée et dans les lieux précisés dans le présent arrêté est de nature à prévenir efficacement des troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

CONSIDÉRANT en outre la gravité de la menace terroriste qui demeure élevée sur le territoire national et l'activation de la posture VIGIPIRATE au niveau 2 « sécurité renforcée -risque attentat » ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicules est interdit sur le parking des deux roues situé le long du boulevard Jacqueline Auriol inférieur au terminal 2 de l'aéroport Nice-Côte-d'Azur du samedi 23 mars 2019 à 00 h 00 au lundi 25 mars à 12h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 4231-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (situé 18 avenue des Fleurs à Nice) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le

22 MARS 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A-3950

Jean-Gabriel DELACROIX